



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Troisième Commission

Points 70 c) et 135 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme : situations
relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Projet de budget-programme pour 2020

Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution [A/C.3/74/L.29](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.3/74/L.29](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général :

- a) De continuer d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur le Myanmar, en y associant toutes les parties concernées, et d'apporter son concours à son gouvernement ;
- b) De prolonger la mission de son envoyée spéciale pour le Myanmar et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, le rapport que celle-ci aura établi concernant toutes les questions pertinentes abordées dans la résolution ;
- c) De prêter toute l'assistance voulue à son envoyée spéciale afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat et de faire le point auprès des États Membres, soit tous les six mois, soit lorsque la situation sur le terrain l'exigera ;
- d) De déterminer comment les titulaires de mandat peuvent s'acquitter plus efficacement de leurs attributions respectives concernant le Myanmar et collaborer plus activement pour accroître la complémentarité de leurs travaux ;
- e) De veiller à ce que le Conseil de sécurité continue de suivre de près la situation au Myanmar, en formulant des recommandations concrètes en vue de



résoudre la crise humanitaire, de promouvoir le retour durable et librement consenti, dans la sécurité et dans la dignité, des réfugiés rohingya et des autres personnes déplacées de force, et de garantir que les auteurs d'atrocités de masse, de violations des droits de la personne et d'atteintes à ces droits auront à répondre de leurs actes ;

f) D'appliquer intégralement les recommandations figurant dans le rapport établi par l'enquête indépendante sur l'engagement des organismes des Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018.

2. Au paragraphe 19 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie l'Envoyée spéciale de poursuivre son engagement au moyen d'un dialogue interactif au cours de sa soixante-quinzième session.

II. Activités proposées : rapport avec le plan-programme et les priorités pour 2020 et le projet de budget-programme pour 2020

3. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) du plan-programme pour 2020 [[A/74/6 \(Sect.3\)](#)], ainsi que du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2020 ([A/74/6 \(Sect.3\)/Add.2](#)).

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. En application du paragraphe 18 du projet de résolution, le Secrétaire général devrait prolonger la mission de son envoyée spéciale pour le Myanmar, qui travaillerait dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. En conséquence, le Bureau de l'Envoyée spéciale serait considéré comme une mission politique spéciale relevant du groupe thématique I (envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général).

5. L'Envoyée spéciale pour le Myanmar continuerait à travailler sur la base d'un engagement en vertu d'un contrat-cadre et à être épaulée par une petite équipe basée à Nay Pyi Taw et au Siège.

6. Le Bureau continuerait de collaborer avec un grand nombre d'acteurs, y compris le Gouvernement du Myanmar, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, afin d'encourager les progrès sur la voie de la transition démocratique, en particulier à l'approche des élections générales de 2020, et de l'application du principe de responsabilité. Plus particulièrement, le Bureau continuerait d'agir en faveur de la cohésion sociale et de s'employer à régler la situation des Rohingya et des autres minorités. Dans ce contexte, et conformément aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, l'Envoyée spéciale s'efforcerait d'obtenir de réelles avancées s'agissant des droits politiques, sociaux et économiques des Rohingya. Elle continuerait d'appuyer et de promouvoir des solutions durables en faveur des personnes déplacées par la violence, ainsi que des mesures visant à créer des conditions propices à leur retour durable et librement consenti, dans la sécurité et dans la dignité, dans leur lieu d'origine ou endroit de leur choix, notamment des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes du problème et à multiplier les projets de développement dans l'État rakhine, l'un des États les plus pauvres du Myanmar. Dans ce cadre, elle travaillerait en étroite coopération avec les principales parties concernées, en particulier les organisations régionales, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

7. Afin d'améliorer la situation des Rohingya et d'autres personnes vivant au Bangladesh et au Myanmar, le Bureau collaborera avec les responsables et les acteurs concernés au Myanmar et ailleurs pour que l'accès humanitaire puisse se faire sans entrave et pour engager un dialogue régulier entre les autorités du Myanmar et les réfugiés et prendre d'autres mesures de confiance. En outre, l'Envoyée spéciale se joindra à l'action de la communauté internationale, qui continue de soutenir politiquement et financièrement le Bangladesh dans la gestion de cette crise multidimensionnelle. À cet effet, elle s'emploiera à faire appliquer le mémorandum d'accord signé le 6 juillet 2018 par le Gouvernement du Myanmar, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement sur l'appui du système des Nations Unies visant à assurer le retour librement consenti, durable et dans la sécurité des personnes réfugiées au Bangladesh et leur réintégration dans l'État rakhine. Il s'agira notamment d'obtenir un accès plus large à un plus grand nombre de sites faisant l'objet des projets à effet rapide prévus dans le mémorandum, qui visent à faciliter un relèvement et un développement fondés sur la résilience, dans l'intérêt de toutes les communautés de l'État rakhine. Le mémorandum a été prorogé d'un an le 27 mai 2019.

8. En ce qui concerne la réconciliation nationale, le Bureau de l'Envoyée spéciale continuera de s'employer à ce que toutes les parties fassent preuve de retenue pour éviter toute action qui pourrait anéantir les progrès du processus de paix, assurent la protection des civils dans le besoin et garantissent l'accès à ces derniers, éléments indispensables si l'on veut intensifier l'action menée en faveur d'un processus de paix plus inclusif. En prévision des élections de 2020, le Bureau soulignera l'importance qu'il y a pour tous les dirigeants du Myanmar à adopter une position résolument unifiée contre l'incitation à la haine et la haine, approche qui doit aller de pair avec la promotion d'un processus électoral largement ouvert, transparent et accessible qui donne un élan unificateur au pays. L'Envoyée spéciale s'emploiera à piloter l'action que mènera le système des Nations Unies pour que les parties prenantes et les instances nationales puissent se concerter avec les entités des Nations Unies qui peuvent mettre des ressources et des moyens au service de la réconciliation nationale.

9. Afin d'assurer une coordination étroite avec les principales parties prenantes au Myanmar, le Bureau restera à Nay Pyi Taw. Une petite équipe basée à New York continuera de mener des consultations étroites avec les États Membres et contribuera à renforcer la cohérence et la coordination de l'action menée par le système des Nations Unies au Myanmar. L'Envoyée spéciale coopérera étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar dans le cadre d'un large éventail d'activités relevant de son mandat. En outre, son bureau travaillera en partenariat avec de nombreux acteurs, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur. L'Envoyée spéciale maintiendra également des contacts étroits avec les États Membres intéressés.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

10. Le montant des ressources dont le Secrétaire général a besoin, en 2020, pour continuer à offrir ses bons offices et poursuivre ses entretiens sur les droits de la personne, la transition démocratique et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, ainsi que pour fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son Envoyée spéciale, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.3/74/L.29](#), est estimé à 1 073 000 dollars, déduction faite des contributions du personnel.

11. Les ressources permettraient de couvrir le traitement de l'Envoyée spéciale, qui a rang de Secrétaire générale adjointe, d'un ou d'une chef de bureau (D-1), de deux spécialistes des questions politiques (1 P-5 et 1 P-4) et d'un(e) assistant(e) [agent(e) local(e)], ainsi que d'autres dépenses opérationnelles. L'Envoyée spéciale recevrait également un appui fonctionnel de la part du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et un appui administratif de la part de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.
12. Les ressources demandées ci-dessus ont été inscrites au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2020 au titre des missions politiques spéciales ([A/74/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#)).

V. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

13. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/74/L.29](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses d'un montant de 1 073 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel) en 2020, pour la poursuite des activités du Bureau de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar.
14. L'approbation de ces ressources et des crédits correspondants est demandée dans le cadre du projet de budget-programme pour 2020 au chapitre 3 (Affaires politiques), au titre des missions politiques spéciales ([A/74/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#)), dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.
